

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°55De police de la circulation et d'interdiction de stationnement*Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 29 mai 2026 formulée par M. Corentin MAURY, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks Lamagdeleine, pour permettre à l'entreprise de réaliser des travaux de raccordement collectif aux réseaux de télécommunication, D911-avenue de Cahors - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande de police de circulation et d'interdiction de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 4 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026, M. Corentin MAURY, représentant l'entreprise SPIE CityNetworks Lamagdeleine est autorisé à réaliser des travaux de raccordement collectif aux réseaux de télécommunication, D911-avenue de Cahors - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : Les travaux occasionneront un empiètement sur la chaussée avec restriction de la voie de circulation et un basculement de circulation sur la chaussée opposée, aux date et lieu sus-mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Les travaux occasionneront une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, aux date et lieu sus-mentionnés à l'article 1.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place par l'entreprise SPIE CityNetworks Lamagdeleine. L'entreprise veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge de l'entreprise SPIE CityNetworks Lamagdeleine. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 03/06/2026.

Publié au registre et affiché le 03/06/2026

Notifié au pétitionnaire le 03/06/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint,

Gérard MOREL-BASSOUL

